

Personnes concernées : titulaires d'une carte d'identification ULM et d'un compte sur Mon Espace ULM.

## 1 - CHANGEMENT D'ADRESSE

L'adresse enregistrée dans Mon Espace ULM est l'adresse utilisée par la DGAC pour correspondre avec l'utilisateur. Elle est mentionnée sur l'accusé de réception (AR) de la déclaration d'aptitude au vol\*.

Tout changement d'adresse doit donc être déclaré et donner lieu à une mise à jour des AR de déclaration d'aptitude au vol.

*\* précédemment l'adresse du titulaire de la carte d'identification figurait sur la carte ; désormais la carte d'identification renvoie, pour l'adresse du titulaire et le lieu d'attache de l'ULM, à l'AR de déclaration d'aptitude au vol. Les AR comportent désormais la mention suivante :*

Il doit accompagner à tout instant la carte d'identification de l'ULM. Dans le cas où la carte d'identification mentionne des informations différentes, ce sont les informations du présent accusé, valables à la date mentionnée en bas du document, qui prévalent.

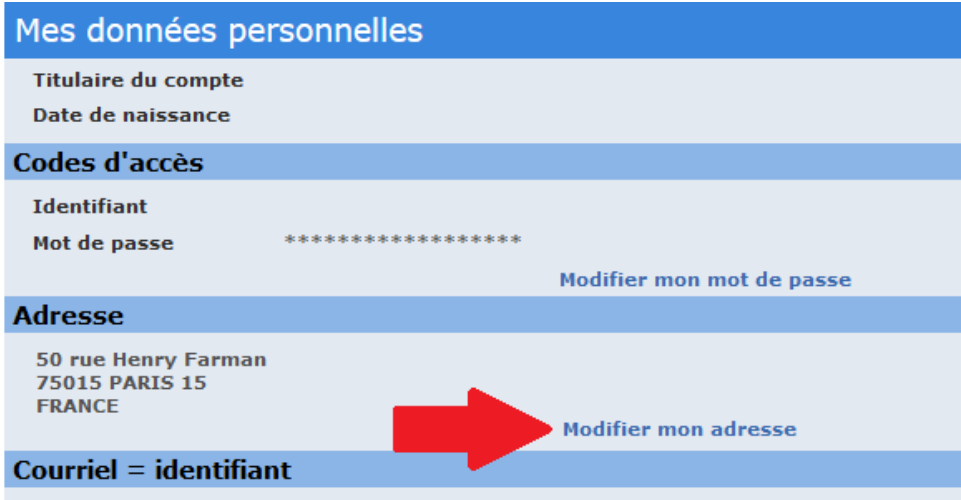
*Dans le cas où la carte d'identification mentionne encore une adresse qui n'est plus valide, il n'y a donc pas de nécessiter de la faire mettre à jour dès lors qu'elle est accompagnée d'un AR de déclaration d'aptitude au vol qui mentionne la bonne adresse.*

### Procédure de changement d'adresse :

Depuis la page d'accueil de [Mon Espace ULM](#), cliquer sur le lien « Mes données personnelles »



Cliquer sur le lien « Modifier mon adresse »



Renseigner la nouvelle adresse et cliquer sur « Valider »

### Modifier mon adresse

**Adresse actuellement enregistrée :**  
50 rue Henry Farman  
75015 PARIS 15  
FRANCE

---

**Ma nouvelle adresse :**

N°, type et nom de la voie

Complément d'adresse

Complément d'adresse

Pays

Code postal

Ville

#### Cas : saisie d'une adresse à l'étranger avec un ULM dont le lieu d'attache = adresse personnelle

Si, pour un des ULM (de classe 1), le lieu d'attache avait été défini comme « adresse personnelle », le message d'erreur suivant s'affiche :

Cliquer sur le bouton « Retour ».

#### Changement d'adresse à l'étranger

La nouvelle adresse que vous avez renseignée est hors de France.

Or, \* Pour l'ULM 57BUD, vous aviez déclaré "adresse personnelle" comme lieu d'attache.


Le lieu d'attache déclaré ne peut être hors de France (si l'ULM est basé hors de France, le lieu d'attache déclaré doit être une plateforme ULM en France sur laquelle les autorités sont susceptibles de vous demander de présenter l'ULM pour contrôle).

Avant de modifier votre adresse personnelle, il vous faut donc préalablement procéder au changement du lieu d'attache des ULM concernés.

#### Cas standard

Si le changement d'adresse est validé :

- le message suivant s'affiche (en prendre connaissance) :
- un email de confirmation est envoyé
- la nouvelle adresse apparaît à la rubrique « Mes données personnelles »
- le changement d'adresse est tracé à la rubrique « Historique de mes démarches en ligne > historique des modifications »

 Le changement d'adresse n'entraîne pas automatiquement (si besoin) le changement de lieu d'attache des ULM (sauf cas particulier où lieu d'attache = adresse personnelle)

#### Déclaration de changement d'adresse

Nous avons pris note de votre déclaration de changement d'adresse.

Veuillez vous rendre à la rubrique "Mes dossiers" et, pour chacun de vos ULM, éditer l'accusé de réception (AR) de déclaration d'aptitude au vol mis à jour sur lequel apparaîtra la nouvelle adresse.

ATTENTION : si le lieu d'attache a changé, n'oubliez pas de procéder aussi à la déclaration du nouveau lieu d'attache pour chaque ULM concerné, avant d'éditer l'AR.

Cet AR devra accompagner la carte d'identification à tout moment.

Comme indiqué sur l'AR, les informations qu'il contient prévalent, le cas échéant, sur celles figurant sur la carte d'identification; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle carte d'identification même si celle-ci mentionne l'ancienne adresse.

## Cas d'un ULM dont le lieu d'attache = adresse personnelle

Dans ce cas le message qui s'affiche (voir ci-dessus) est complété par le rappel suivant:

\* Pour l'ULM **XXX** vous aviez déclaré votre ancienne adresse personnelle comme lieu d'attache.  
Le lieu d'attache sera désormais la nouvelle adresse. Rectifiez si nécessaire.

ou, en cas de changement de département, si le nouveau département relève d'un autre bureau local de la DSAC :

\* Pour l'ULM **XXX** , vous aviez déclaré votre ancienne adresse personnelle comme lieu d'attache.  
Le lieu d'attache sera désormais la nouvelle adresse. Rectifiez si nécessaire.  
Suite au changement de lieu d'attache, votre bureau local a changé.  
Vous pouvez connaître l'adresse du bureau local du département n° **XX** en cliquant [ici](#)

Après le changement d'adresse, il vous faut éditer les accusés de réception (AR) de tous vols ULM\* (rubrique « Mes dossiers > ULM » : clic sur le lien « Téléchargement de l'accusé de réception ») ; la date des AR n'aura pas changé, mais ils auront été mis à jour de la nouvelle adresse et devront désormais accompagner les cartes d'identification des ULM\*\*.

\* si le changement d'adresse s'accompagne d'un changement de lieu d'attache des ULM, procédez d'abord à la déclaration du nouveau lieu d'attache (voir § 2 ci-dessous) avant d'éditer les AR : les nouveaux AR reflèteront à la fois la nouvelle adresse et le nouveau lieu d'attache.

\*\* même si la carte d'identification mentionne l'ancienne adresse, elle reste valide, dès lors qu'elle est accompagnée d'un AR avec la bonne adresse.

## 2 - CHANGEMENT DE LIEU D'ATTACHE

Pour chaque ULM doit être défini un lieu d'attache.

Il s'agit d'un aérodrome ou d'une plateforme ULM sur le territoire français, désigné par le titulaire de la carte d'identification de l'ULM comme étant le lieu de stationnement habituel de l'ULM\*.

*\* Rappel : une autorisation de l'exploitant d'aérodrome peut être requise pour baser un ULM.*

Si le lieu de stationnement habituel de l'ULM n'est pas en France ou s'il ne s'agit pas d'un aérodrome ou d'une plateforme ULM, il faut désigner comme lieu d'attache un aérodrome ou une plateforme ULM sur lequel l'ULM pourra être présenté en vue d'un éventuel contrôle par les autorités.

Exception : dans le cas d'un ULM de classe 1, il est possible de désigner comme lieu d'attache l'adresse du domicile du détenteur de la carte d'identification. En cas de contrôle, l'ULM devra alors être présenté sur un terrain adéquat.

Du lieu d'attache est déduit le service en charge de l'ULM, dont les coordonnées peuvent être trouvées sur : [https://monespaceulm.aviation-civile.gouv.fr/ZEUS WEB/FR/PageCorrespondant.awp](https://monespaceulm.aviation-civile.gouv.fr/ZEUS_WEB/FR/PageCorrespondant.awp)

Le lieu d'attache est mentionné sur l'accusé de réception (AR) de la déclaration d'aptitude au vol\*.

*\* précédemment le lieu d'attache figurait sur la carte d'identification ; désormais la carte d'identification renvoie, pour l'adresse du titulaire et le lieu d'attache de l'ULM, à l'AR de déclaration d'aptitude au vol. Les AR comportent désormais la mention suivante :*

Il doit accompagner à tout instant la carte d'identification de l'ULM. Dans le cas où la carte d'identification mentionne des informations différentes, ce sont les informations du présent accusé, valables à la date mentionnée en bas du document, qui prévalent.

*Dans le cas où la carte d'identification mentionne encore un lieu d'attache qui n'est plus valide, il n'y a donc pas de nécessiter de la faire mettre à jour dès lors qu'elle est accompagnée d'un AR de déclaration d'aptitude au vol qui mentionne le bon lieu d'attache.*

La réglementation (article 5-2 de l'arrêté relatif aux ULM) fait obligation de déclarer un changement de lieu d'attache sous un mois.

### Procédure de modification du lieu d'attache:

Depuis la page d'accueil de [Mon Espace ULM](#), cliquer sur le lien « Mes dossiers »



Cliquez ensuite sur le bandeau « ULM » pour afficher la liste des ULM



Cliquez sur le lien « Modifier le lieu d'attache »

Mes dossiers	
ULM	
Marque d'identification	XXX
Appellation	XXX
Constructeur	XXX
Code d'identification	XXX
N°série	Non renseigné
Lieu d'attache	50 AVRANCHES
Fin d'aptitude au vol	26/09/2021 (Téléchargement de l'accusé réception du 27/09/2019)
Modification(s) majeure(s)	Aucune
Observations	Aucune

Saisissez le n° du département du nouveau lieu d'attache, sélectionnez l'aérodrome ou la plateforme ULM dans la liste, et cliquez sur « Valider ».

Remarque : si un aérodrome ou une plateforme ULM ne figure pas dans la liste, contactez le bureau local ULM pour la faire rajouter.

### Modifier le lieu d'attache

Lieu d'attache actuellement enregistré pour 57BUC :  
50 AVRANCHES

Nouveau lieu d'attache :

Département

Lieu d'attache

- ACHEN
- ALZING
- ANGEVILLERS
- BAMBIDERSTROFF
- BASSE HAM
- BEHREN
- BETTILLER
- BINING-LES-RORBACH
- CAPPEL
- CHAMBLEY BUSSIERES
- COUME
- DELME
- DIEDING
- DIEUZE
- DIEUZE-GUEBLANGE
- FLASTROFF
- FOLSCHVILLER
- FRESNES-EN-SAULNOIS
- GROS REDERCHING

Annuler Valider

Dans le cas d'un paramoteur (ULM de classe 1), il est possible de choisir « Adresse personnelle »

### Modifier le lieu d'attache

Lieu d'attache actuellement enregistré pour 57BUD :  
50 AVRANCHES

Nouveau lieu d'attache :

Département

Lieu d'attache

- Adresse personnelle
- ACHEN
- ALZING
- ANGEVILLERS

Annuler Valider

Si le changement de lieu d'attache est validé :

- le message suivant s'affiche (en prendre connaissance) :
- un email de confirmation est envoyé
- le nouveau lieu d'attache apparaît dans le détail de l'ULM à la rubrique « Mes dossiers > ULM »
- la modification du lieu d'attache est tracée à la rubrique « Historique de mes démarches en ligne > historique des modifications »

**Retour**

#### Déclaration de changement de lieu d'attache

Nous avons pris note de votre déclaration de lieu d'attache pour l'ULM 57BUD.

Veuillez vous rendre à la rubrique "Mes dossiers" et éditer l'accusé de réception (AR) de déclaration d'aptitude au vol mis à jour sur lequel apparaîtra le nouveau lieu d'attache.

Cet AR devra accompagner la carte d'identification à tout moment.

Comme indiqué sur l'AR, les informations qu'il contient prévalent, le cas échéant, sur celles figurant sur la carte d'identification; c'est pourquoi il n'est pas nécessaire d'obtenir une nouvelle carte d'identification même si celle-ci mentionne l'ancien lieu d'attache.

Dans ce cas où le département du nouveau lieu d'attache relève d'un autre bureau local ULM de la DSAC, le message qui s'affiche (voir ci-dessus) est complété par le rappel suivant:

Suite au changement de lieu d'attache, votre bureau local a changé.  
Vous pouvez connaître l'adresse du bureau local du département n°XX en cliquant [ici](#)

C'est désormais avec ce nouveau bureau local qu'il faut correspondre pour ce qui concerne cet ULM.

Après la modification du lieu d'attache, il vous faut éditer l'accusé de réception (AR) de l'ULM\* (rubrique « Mes dossiers > ULM » : clic sur le lien « Téléchargement de l'accusé de réception ») ; la date de l'AR n'aura pas changé, mais il aura été mis à jour du nouveau lieu d'attache et devra désormais accompagner la carte d'identification de l'ULM\*\*.

\* si la modification du lieu d'attache s'accompagne d'un changement de votre adresse personnelle, procédez d'abord à la déclaration de la nouvelle adresse (voir § 1 ci-dessous) avant d'éditer les AR : les nouveaux AR reflèteront à la fois la nouvelle adresse et le nouveau lieu d'attache.

\*\* même si la carte d'identification mentionne l'ancien lieu d'attache, elle reste valide, dès lors qu'elle est accompagnée d'un AR avec le bon lieu d'attache.